

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 19 avril 2018 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, CHARPENTIER Marc, DESFOUGERES Christine, FENIOUX Marjorie, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, QUINCONNEAU Didier, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, SALACRUCH Françoise.

Absents excusés : BROSSARD Anne, LOUIS Joël (pouvoir à SALACRUCH Françoise), PINEAU Nathalie (pouvoir à LEGROS Catherine), RUESCAS Flora (pouvoir à BRUNIER Christian)

Absents : PENIN Benjamin, PORTMANN Christiane, ROBLIN Benoît.

Secrétaire de séance : SALACRUCH Françoise.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Le compte rendu du 15 mars 2018 est accepté.

### **Demande de subvention au Département pour la réfection de voies communales**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'engager urgemment des travaux de réfection sur les voies communales suivantes :

- Impasse de la Chapelle, VC 14
- Rue de la Maisonnette du Bois, VC 104
- Rue des Frênes, VC 16
- Rue de la Bascule VC 10

Il présente les devis retenus pour chacune de ces routes très dégradées suite aux intempéries et travaux (adduction d'eau notamment) :

Impasse de la Chapelle, entreprise Longuépée, 33 312.70 € HT

Rue de la Maisonnette du Bois, entreprise Longuépée, 8 591 € HT

Rue des Frênes, entreprise Longuépée, 4 579 € HT

Rue de la Bascule, entreprise Longuépée, 2 106.80 € HT

Il précise en outre que ces travaux présentent une charge difficilement supportable pour une commune de 1 900 habitants avec de faibles ressources et un budget modeste.

Aussi, Monsieur le Maire propose – t – il de solliciter le Département de la Charente – Maritime, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle, pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de ces voies.

Le Conseil Municipal :

- Accepte les devis proposés
- Décide de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Avis sur le dossier d'enquête publique relative à la création d'une unité de méthanisation, à l'établissement d'un plan d'épandage et à un permis de construire**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0463 du 6/03/2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une ICPE au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, à l'autorisation d'un permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et sur l'établissement d'un plan d'épandage,

Vu l'article 9 de l'arrêté ci-dessus mentionné appelant les communes concernées à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique,

Lecture faite du dossier, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation unique relative à la création d'une unité de méthanisation, d'un permis de construire et d'un plan d'épandage.

### **Vente d'un terrain communal**

Considérant que la commune du Thou est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZM 378,

Considérant que cette parcelle forme un délaissé de voirie suite à la réalisation des travaux de la Route départementale

N° 112E2,

Considérant que la Direction départementale des finances publiques (mission domaine et politique immobilière de l'Etat), dans son avis du 25 septembre 2017 évalue ce bien au prix de 4€ le mètre carré (document fourni par le Conseil Départemental 17),

Considérant que cette parcelle peut être vendue à Monsieur et Madame Laclautre dans la mesure où elle ne présente plus d'intérêt pour la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- De céder à Monsieur et Madame Laclautre la parcelle cadastrée section ZM 378 d'une surface de 678 m<sup>2</sup> sis au lieu-dit « Le Pierraille nord ».
- De suivre l'estimation de la Direction départementale des finances publiques et de céder cet immeuble au prix de 2 712 €
- Que les frais d'acquisition seront supportés par le vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **Adhésion à la fondation du patrimoine**

Considérant le projet de restauration du clocher de l'église,

Considérant le projet d'appel aux dons,

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à la fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- Une somme de 150 € sera versée à cet organisme

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

### **Participation financière forfaitaire pour les commerces ambulants**

Monsieur le Maire informe que des commerces ambulants occupent l'espace public du centre bourg chaque semaine.

Considérant qu'une borne publique d'électricité est mise à leur disposition, il propose qu'une participation financière forfaitaire soit à ce titre exigée :

- Occupation 1 fois par semaine avec usage de la borne électrique : 30 € par mois
- Occupation 2 fois par semaine avec usage de la borne électrique : 60 € par mois

Des conventions définissant les modalités financières seront établies entre la commune et les commerçants concernés.

Des titres de recettes seront émis mensuellement.

Le Conseil Municipal accepte les propositions financières formulées par Monsieur le Maire.

### **Convention pour l'assistance technique générale fournie par le Syndicat départemental de la voirie**

Monsieur le Maire fait part de la forte évolution de la part du Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de Charente-Maritime quant au développement des services d'ingénierie et de gestion patrimoniale du réseau routier communal.

Il précise que le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance générale afin de pallier la disparition des missions actuelles.

Cette mission d'assistance générale porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la commune, à savoir pour la commune du Thou 0.70 €/habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 13 € par km relevé avec un forfait minimum de 1000 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 40 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle prendrait effet au 1er mai 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

### **Mise à jour du tableau des effectifs**

Suite à erreur matérielle, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

Au 1er avril 2018, le tableau des effectifs était ainsi constitué :

#### *Filière administrative*

1 rédacteur principal 1ère classe	TC
1 adjoint administratif principal 1ère cl	TC
1 adjoint administratif principal, 2ème cl	28h00
1 adjoint administratif	33h00

#### *Filière technique*

3 adjoints techniques principaux 2ème cl	TC
1 adjoint technique	TC

#### *Filière culturelle*

1 adjoint du patrimoine principal 1ère cl	31h00
---	-------

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Communication*

Changement de prestataire pour l'impression du bulletin municipal.

### *Environnement*

Pour des raisons de sécurité, les tilleuls de la place de l'église ont été coupés.

### **Informations diverses**

#### *Communauté de communes Aunis Sud*

Mise en place de nouveaux conseillers communautaires suite à la création de communes nouvelles.

Budget primitif : voté.

Mise en place du Plan Air Energie Climat.

#### *Parc éolien de Landrais-Chambon*

Suite à enquête publique, le Préfet a émis un avis favorable à l'implantation de 3 éoliennes sur les communes de Landrais et de Chambon.

#### *Aménagement de la traverse de bourg*

Bande de terrain acquise.

Attente de l'étude.

#### *Classement – déclassement de voirie communale et départementale*

Le Maire propose que certaines routes départementales (rue du Château de Cigogne) soient rétrocédées à la commune en « échange » du classement en voirie départementale des voies situées entre les routes de Ciré – Ardillières et Landrais.

#### *Comptage de véhicules*

Le Syndicat de la Voirie a effectué un comptage des véhicules sur la voie communale située entre les routes de Ciré – Ardillières du 30 mars au 9 avril 2018.

Le trafic dans les deux sens de circulation est de 5494 véhicules dont 5226 véhicules légers.

Une réunion sera organisée avec le Syndicat de la voirie.

#### *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Les zonages sont quasiment actés.

Prochaine étape : implantation des zones commerciales.

#### *Lotissement communal*

Un lot reste à vendre.

#### *Terrain pour les orthophonistes*

Le permis modificatif et le projet de division sont déposés auprès du service instructeur.

A suivre.

#### *UNIMA : schéma directeur des eaux pluviales*

Etude commencée.

#### *Diagnostic assainissement collectif*

Très peu d'eau pluviale présente dans le réseau.

#### *Antenne relais Orange*

Un autre emplacement doit être trouvé.

#### *Karting*

L'exploitant souhaitait ouvrir jusqu'à 21 h 00 en période estivale avec la possibilité de 20 dérogations par an.

Monsieur le Maire indique qu'il a refusé ces propositions. En période estivale le circuit sera ouvert jusqu'à 20h00 avec possibilité de 10 dérogations par an.

#### *Affaires scolaires*

La semaine de 4 jours est acceptée par les services de l'éducation nationale.

Les horaires de rentrée et de sortie des classes restent à préciser en fonction des transports.

*Marché fermier*

Le marché fermier aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2018.

*Fêtes aux Anguilles*

16 et 17 juin 2018.

*Tour cycliste du Poitou Charentes*

Cette manifestation passera par Le Thou.

Une participation financière de 200 € est demandée par l'organisateur.

Le Conseil refuse.

Fin de réunion : 22h45